

le : _____
affichage le : _____
publication le : _____

06 SEP, 2017

Direction de l'Agriculture de la Forêt
Et de l'Agroalimentaire
2017/07/00184



A R R E T E

portant modifications des modalités d'application et de contrôle des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) ouvertes en Auvergne-Rhône Alpes à compter de 2015, telles qu'adoptées par délibérations de la Commission Permanente régionale n° 15.05.344 du 29 juin 2015, n° 15.05.547 du 16 octobre 2015 et précisées par arrêtés régionaux des 30 novembre 2015 et du 20 décembre 2016

Le Président du Conseil Régional

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 78 ;
- Vu la délibération du Conseil Régional Rhône Alpes n° 10.00.23 en date du 21 avril 2010 portant délégations de compétence au Président du Conseil Régional pour la durée de son mandat ;
- Vu la délibération n° 14.14.453 du Conseil régional Rhône-Alpes en date des 2 et 3 octobre 2014 approuvant le projet de Programme de Développement Rural (PDR) de la Région Rhône Alpes pour la période 2014-2020 ;
- Vu le Programme de développement rural de la Région Rhône Alpes approuvé par la Commission européenne le 17 septembre 2015, modifié ;
- Vu le Programme de développement rural de la Région Auvergne approuvé par la Commission européenne le 28 juillet 2015, modifié ;
- Vu la délibération du Conseil Régional n° 15.05.344 du 29 juin 2015 approuvant les territoires retenus en 2015 au titre de leur projet agroenvironnemental et climatique ainsi que les enveloppes budétaires de FEADER qui leur sont ouvertes pour la souscription de mesures agroenvironnementales et climatiques pour les campagnes 2015, 2016 et exceptionnellement 2017 ; ainsi que les modalités de mise en œuvre selon leur déclinaison régionale, des mesures de soutien à l'agriculture biologique, de protection des races menacées de disparition, et d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles dans leur déclinaison régionale ;
- Vu la délibération de la Commission permanente régionale n° 15.05.451, en date du 18 septembre 2015, relative à l'approbation des types d'opérations du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes 2014-2020, adopté par la Commission Européenne ;
- Vu la délibération de la Commission permanente régionale n° 15.05.547, en date du 16 octobre 2015, relative notamment à l'approbation des modalités d'application et de contrôle de chacune des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ouvertes en Rhône-Alpes en 2015, telles que jointes en annexe 5 à la délibération précitée ainsi que pour la période 2016-2020 ;

- Vu les arrêtés du Président du Conseil régional du 30 novembre 2015 et du 20 décembre 2016 relatifs respectivement aux modalités d'application et de contrôle des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) ouvertes en Rhône-Alpes à compter de 2015 et aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique subventionnés en 2016 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant ce qui suit,

- (1) – La Région Rhône-Alpes est l'autorité de gestion du programme de développement rural de Rhône-Alpes pour la période de programmation 2014-2020, depuis le 1^{er} janvier 2014 ;
- (2) - Le Conseil Régional Rhône Alpes a, par délibération de son Assemblée Plénière n° 14.14.453 des 2 et 3 octobre 2014, donné délégation au Président du Conseil Régional, pour prendre notamment, les actes de gestion et de mise en œuvre du PDR régional, ainsi que pour procéder à l'attribution et la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du FEADER (part FEADER et contrepartie régionale) ;
- (3) - Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, a par ailleurs par délibérations n° 16.03.227 du 17 mars 2016 habiliter le Président du Conseil Régional, pour la durée de son mandat, pour notamment arrêter les documents relatifs à la mise en œuvre des types d'opérations des Programmes de Développement Rural (PDR) Auvergne et Rhône-Alpes, ainsi que les règles transversales de gestion précisant les modalités communes de mise en œuvre des subventions pour chacun des deux PDR Auvergne et Rhône-Alpes ;
- (4) - La délibération de la Commission Permanente régionale n° 15.05.344 en date du 29 juin 2015 susvisée, porte approbation notamment, des territoires retenus en 2015 au titre de leur projet agroenvironnemental et climatique ainsi que les enveloppes budgétaires du FEADER qui leur sont ouvertes pour la souscription de mesures agroenvironnementales et climatiques pour les campagnes 2015, 2016 et exceptionnellement 2017 ; sont par ailleurs approuvées par la délibération précitée, les modalités de mise en œuvre, selon leur déclinaison régionale, des mesures de soutien à l'agriculture biologique, de protection des races menacées de disparition et d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles dans leur déclinaison régionale, ainsi que les modalités de mise en œuvre de la mesure de protection des troupeaux contre les prédateurs, selon sa déclinaison régionale ;
- (5) - La délibération de la Commission Permanente régionale n° 15.05.547 susvisée en date du 16 octobre 2015, prévoit que son annexe n° 5, pourra faire l'objet d'éventuelles modifications non substantielles, postérieures à son adoption, afin notamment d'être en conformité avec l'évolution de la réglementation opposable à ce secteur de compétence régional ;
- (6) – Considérant qu'il convient de rectifier un certain nombre d'éléments de rédaction au sein des annexes des délibérations précitées des 29 juin et 16 octobre 2015 et de leurs arrêtés pris en leur application des 30 novembre 2015 et du 20 décembre 2016, se rapportant aux modalités d'application et de contrôle des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) ouvert en Rhône Alpes en 2015, en 2016 et exceptionnellement en 2017, comme mentionnés en annexes au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1 – Modifications des modalités d'application de contrôle et d'engagements des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) en Rhône Alpes à compter de l'année 2015

Le Président du Conseil Régional Rhône Alpes arrête, telles que présentées en annexes, les modifications apportées aux modalités d'application et de contrôle de chacune des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) ouvertes en Auvergne-Rhône Alpes en 2015, en 2016 et exceptionnellement en 2017, par délibérations régionales du 29 juin et du 16 octobre 2015, ainsi que par arrêtés régionaux du 30 novembre 2015 et du 20 décembre 2016.

Article 2 – Exécution

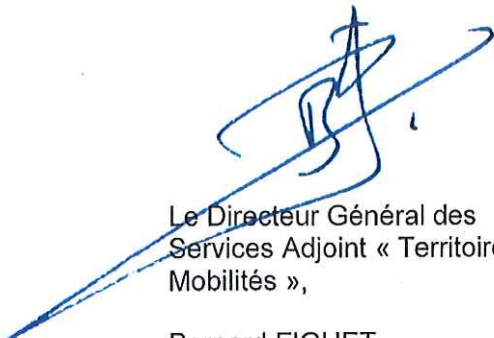
Monsieur le directeur général des services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Madame le payeur régional, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 – Publication

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône Alpes et pourra être contesté devant le Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Lyon, le **05 SEP. 2017**

Pour le Président du Conseil
régional et par délégation,



Le Directeur Général des
Services Adjoint « Territoires et
Mobilités »,

Bernard FIGUET

